



Responsabilité annulation vol

Par **leaaco**, le **30/05/2018** à **23:23**

Bonjour,

J'ai acheté un billet d'avion Paris - Heraklion, en avril a une agence en ligne.

Le 20 mai, l'agence en ligne m'annonce q'un des vols du trajet prévu pour le 25 juillet, est annulé (Zurich - Heraklion), car la compagnie (Laudamotion) a cessé la liaison. Rien ne se passe depuis 10 jours, c'est le silence complet.

Sur les différents sites pour les consommateurs, on distingue un vol annulé 14 jours avant le départ, et un vol annulé moins de 14 jours avant le départ. On parle beaucoup sur ce 2eme cas.

Mais qu'en est il des vols annulés au delà de 14 jours avant le départ.

Qui est responsable? Qui doit répondre pour cette défaillance, compromettant aussi les autres vols du trajet en correspondance?

Merci a vous,

leaaco

Merci d'avance

Par **morobar**, le **31/05/2018** à **08:58**

Bjr,

14 jours ou plus c'est la même chose.

Le droit à indemnisation n'est ouvert qu'en cas de prévenance inférieure à 14 jours.

Le responsable c'est Niky Lauda, triple champion du monde de formule 1.

Par **leaaco**, le **31/05/2018** à **09:33**

Bonjour,

Merci, j'avais lu ça.

Justement, ma question est : une annulation de vol plus de 14 jours avant le départ. Qui est responsable?

Si je comprends bien, si une compagnie annule un vol plus de 14 jours avant le vol, prévenant leurs clients, il y a pas de dédommagement? Elle se met en poche le prix de 200 places payantes sans être inquiétée?

Par **morobar**, le **31/05/2018** à **09:43**

Vous avez évoqué "responsabilité", donc dommages et intérêts.

Cela n'a rien à voir avec le remboursement, qui va de soi, sauf en cas de dépôt de bilan.

Par **leaaco**, le **31/05/2018** à **09:56**

Ok, je comprends la difference. Merci